



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 41433

Texte de la question

Dans l'attente d'une réforme globale de l'OCM viti-vinicole, la Commission européenne envisage de proroger d'un an deux règlements arrivant à échéance au 31 août 1996. Ces règlements concernent l'arrachage prime avec abandon définitif des droits et l'interdiction de plantations nouvelles. Cette prorogation d'un an des primes d'arrachage, envisagée par la Commission lors de la proposition de « Paquet prix », serait une catastrophe économique pour les producteurs, car 200 000 hectares seraient voués à disparaître sur le territoire communautaire. Or il est possible de considérer qu'à l'heure actuelle la production de vin de l'union européenne n'est plus excédentaire. Aussi M. Renaud Muselier demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation quelles réponses il peut apporter pour apaiser l'inquiétude des producteurs de vins.

Texte de la réponse

Dans le cadre du paquet prix, la Commission des Communautés européennes avait initialement proposé de reconduire le règlement relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles et les dispositions communautaires d'interdiction de plantations nouvelles, arrivées à échéance le 31 août 1996. Cette proposition, qui s'inscrivait dans une logique de déclin de la viticulture européenne, notamment française, par la destruction non maîtrisée d'une partie de son potentiel de production, ne pouvait être acceptée par les autorités françaises. C'est pourquoi elles ont demandé et obtenu, lors du conseil des ministres de l'agriculture de juillet 1996, que pour les deux prochaines campagnes le régime de l'arrachage prime des vignes soit modifié, en limitant l'accès à ce régime et en autorisant les États membres concernés à fixer eux-mêmes les conditions d'application du nouveau dispositif. Il a également été obtenu un contingent de plantations nouvelles. Cette décision est de nature à permettre au vignoble communautaire et français de conforter sa compétitivité face à une concurrence internationale de plus en plus vive et de poursuivre son adaptation à une demande en évolution rapide. Par ailleurs, il a été mis en place, à partir de la campagne 1996/1997, une mesure nouvelle qui facilite l'octroi de droits nouveaux de plantation dans le cadre de l'installation des jeunes viticulteurs.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41433

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 février 1997

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3928

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1064